Arrêté portant la fermeture de voirie accès Fanils du 16 au 17 Novembre 2026

Le Maire de LE MONT SAINT MICHEL, **T43.2026**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu le code général des Collectivités Territoriale ;
Vu le code de Sécurité Intérieur ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande du 03/11/2026 de Mr Besnard Philippe, représentant le groupement d'entreprise Dégaine et Altitude 44, concernant la sécurisation du treuil au niveau de la montée aux Poulains ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la sécurisation du treuil ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction
L'accès aux Fanils, du parking véhicule aux marches du chemin de ronde, est interdit à compter du 16 au 17 Novembre de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières
Par dérogation à l'article 1, l'accès est autorisé pendant la phase de travaux pour les services de sécurité et de secours. Le passage des piétons est autorisé sous le contrôle et la responsabilité du personnel du groupement d'entreprise Dégaine et Altitude 44 le temps des travaux avec des hommes trafic.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier
Le groupement d'entreprise Dégaine et Altitude 44 est tenue de matérialiser la zone de travail. La signalisation de son chantier sera effectuée dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 – Nuisances sonores
Le responsable des travaux devra s'assurer de limiter les nuisances sonores pouvant impacter des tiers.

Article 5 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Manquement à la réglementation
Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Recours

Mise en ligne le : 07/11/2026 18:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/86492

Conformément à l'Art. R102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la publication.

Article 9 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Le présent arrêté sera notifié, publié et une ampliation transmise à :
- Le représentant du groupement d'entreprise Dégaine et Altitude 44,
- La Brigade de Gendarmerie de Pontorson et la Brigade Territoriale Mobile du Mont St Michel,
- Le Centre de secours de Pontorson – Le Mont St Michel,
- Le service de Police Municipale,
- Le service au Territoire,
- Le service de Sécurité Incendie Municipal,
- Registre municipale des arrêtés temporaires.

Le Mont Saint Michel, le 04 novembre 2026

Le Maire, Jacques BONO

Signé par : Jacques BONO
Date : 04/11/2026
Qualité : Maire

Mise en ligne le : 07/11/2026 18:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/86492